



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Réhabilitation des bâtiments de la SPAY et de l'Encan- L'Île d'Yeu – Résiliation de la convention »

La Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2195-1 et suivants et R2195-1 et suivants relatifs à la résiliation des marchés publics

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Juillet 2022 autorisant la passation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux Collectivités locales de Vendée (SAPL),

Vu le marché notifié le 9 Novembre 2022 entre la collectivité et le titulaire précité ;

Considérant que pour motif d'intérêt général il a été convenu de prononcer la résiliation du marché public précité, sans indemnité, pour motif d'intérêt général,

DÉCIDE :

- **DE RESILIER** Le marché public, conclu avec l'Agence de services aux Collectivités locales de Vendée (SAPL), ayant pour objet la Réhabilitation des bâtiments de la SPAY est résilié, sans indemnité.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents afférents à la présente décision, à engager, le cas échéant, une nouvelle procédure de consultation, et à effectuer les démarches nécessaires au règlement financier de la résiliation.

Fait à L'ÎLE D'YEU, le 07/11/2025

La Maire,

